



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Compte rendu de séance Procès-verbal du conseil municipal du Mardi 28 mai 2019

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, David Michel, Huvenne Bernard, Vacherand Olivier.

PROCURATIONS :

Rapin Jacqueline à Roch Monique,
Bourgeois Fatima à Demolis Hubert,
Richard Réale à David Michel,
Badaire Corinne à Longuet Odile,
Requet Michel à Huvenne Bernard,
Brothier Nathalie à Marie-Christine Torrente,

ABSENTS EXCUSES : Maure Dominique, Demolis Cyril, Thierry Julie,

ABSENTS : Cognet Céline, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Monique ROCH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25-04-2019

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance débute par la présentation, par Monsieur Jacquier, directeur des services techniques, de l'étude de faisabilité élaborée par les services de Thonon agglomération du projet d'installation d'un système de vidéo surveillance.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1-Système d'installation vidéo surveillance : Mise en œuvre et groupement de commandes

Exposé : Jean-Luc Bidal, Maire,

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose de mettre en place un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre. Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.

Il s'agit d'un projet coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel. En augmentant l'étendue de l'espace vidéoprotégé, le déploiement à l'échelle de Thonon Agglomération renforcera l'effet dissuasif et sera une aide à l'investigation d'autant plus efficace. Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 18 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre et la maintenance des systèmes.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres. Chaque commune membre passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du prestataire retenu.

Conformément à ce qui a été exposé en conférence intercommunale des maires, la convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

L'Etat, via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.), peuvent soutenir financièrement les communes dans le déploiement de la vidéoprotection.

Ainsi, le Conseil Municipal, unanime,

- **APPROUVE** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Sciez,

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, notamment via la DETR pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,
 - AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la région pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,
 - AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du département et notamment via le CDAS pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,
 - ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente,
 - AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.
-

Intercommunalité

2-Débat des orientations du PADDi du PLUi du Bas-Chablais

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

Le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de la commune pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLU un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire

Madame Longuet rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette procédure est conduite depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération.

Un 1^{er} débat s'est tenu en Conseil Communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016. Avant d'ouvrir le débat lors du Conseil Communautaire, Monsieur le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le 2^{ème} débat du PADDI du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le SCOT du Chablais sur le territoire avec ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

- La hiérarchisation primaire

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral, qui a fait l'objet d'un 3^{ème} et dernier débat au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019.

Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le Scot, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
 - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
 - La bande des 100 mètres
 - Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac
- Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
 - La bande des 100 mètres
 - Les espaces proches du rivage
 - Les autres secteurs de la commune

Et selon le type d'espace actuellement urbanisé

- Une agglomération
- Un village
- Un autre secteur déjà urbanisé
- Les autres secteurs

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le Scot et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Suite à ce 3^{ème} et dernier débat tenu en Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Thonon Agglomération sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Thonon Agglomération pour débattre à nouveau des orientations générales du PADDi. Pour rappel, le Conseil Municipal de Sciez a tenu un 1^{er} débat lors de sa séance du 29 juin 2017 (DEL N°2017-06-01), puis un 2^{ème} débat le 30 août 2018 (DEL N°2018-08-01).

Après cet exposé, Monsieur de Maire déclare le débat ouvert, Monsieur Couasnon demande si ce nouveau projet d'aménagement prévoit un réel accès aux piétons d'Anthy à Excenevex par le bord du Lac ? Madame Longuet répond que cela n'a rien à voir. Le PADDi règlemente la bande littorale des 100 mètres actuellement classée en zone N, mais qui pourrait voir des mutations en zone U avec extension possible de 60m2 maximum.

Monsieur le Maire précise que le PLUi prévoit le retour d'un certain nombre de parcelles constructibles en zone N étant estimées être situées en zone de risques, comme le risque de glissement de terrain à Chavannex. Le PLU était déjà très restrictif sur les zones constructibles, ce qui signifie qu'il ne serait pas justifié d'en retirer à nouveau sur le PLUi sauf si la finalité est d'intérêt commun. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne comprend pas bien les finalités du PLUi et qu'une réunion spéciale de tous les élus de Thonon Agglomération est programmée début juillet afin d'éclaircir ce dossier.

Monsieur Couasnon s'étonne que les aménagements mentionnés page 25 du PADDi concernant la Fattaz soient déjà commencés puisque qu'il n'est censé s'agir que d'un projet. Visiblement tout est déjà décidé en amont donc quel est l'intérêt de consulter les communes ou de débattre ?

Monsieur Vacherand ne comprend pas bien le rôle ni le pouvoir des communes sur ces dossiers.

Ainsi, le débat étant clôt,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.)

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

VU la présentation du nouveau PADD à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération

VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral

VU la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi et demandant à chaque Maire des communes membres de Thonon Agglomération, de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil Municipal le plus proche

VU le document du PADDi transmis, sur lequel le 3^{ème} débat du PADDi au sein du Conseil Communautaire du 23 avril 2019 a porté

Considérant les échanges tenus lors de la présente séance du Conseil Municipal au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bas-Chablais

Le Conseil Municipal de Sciez,

-**prend** acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi

-**dit** que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération

Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

3-Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière

Exposé : Jean-Luc Bidal, Maire

Dès le 3 juin, des milliers de foyers français, italiens, allemands et autrichiens ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. La Confédération Helvétique abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre, jugée trop coûteuse. Depuis janvier, un avertissement s'affiche sur les écrans concernés.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a adressé le 16 avril dernier un courrier accompagné de la motion adoptée le 21 mars 2019 par le Comité Syndical concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'adopter la motion suivante :

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans la réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte d'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal accès au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-d'adopter cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,

-d'autoriser M. le Maire à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

4-Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Exposé : Jean-Luc Bidal, Maire et Christian Vignaud, Maire adjoint

M. le Président de l'AMF a adressé le 30 avril dernier à Thonon Agglomération une proposition de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

En effet, le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, ce modèle de vœu commun. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Thonon Agglomération souhaite d'autant plus s'impliquer dans ce mouvement que la Préfecture a souhaité lui adresser un recours gracieux à l'encontre de la délibération de principe sur les financements des travaux nécessaires à l'amélioration des Urgences des Hôpitaux du Léman du 26 février dernier. L'Etat nous a enjoins de retirer notre délibération. Au regard de l'importance que revêt ce dossier pour le territoire, mais aussi fort des exemples existants tant dans le département qu'à proximité, sur les aides financières qui ont été autorisées par ce même Etat au profit des hôpitaux, une réponse confirmant notre position a été adressée à la préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de vœu qui vient par ailleurs étayer et confirmer notre position qui finalement, est loin d'être un cas isolé.

Décision :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,
Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,
Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,
Considérant la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman,
Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Municipal, unanime,

-demande d'affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

-demande que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

-autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

Coopération Internationale

5-Décision d'adhésion à l'association Cités Unies France

Exposé : Jean-Luc Bidal, Maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018-09-01 du 26-09-2018 autorisant convention de coopération

décentralisée avec les communes de Vohindava et Amborobe, district de Vohipeno à Madagascar,

Vu les statuts de Cités Unies France,

Considérant que cette association répertorie et appuie les collectivités engagées dans la coopération décentralisée,
Sur proposition de Monsieur Réale, adjoint au maire en charge de la coopération décentralisée,

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

- approuve** le principe de l'adhésion de la Commune de Sciez aux statuts de l'association Cités Unies France,
- autorise le Maire** à signer toute convention ou acte d'engagement confirmant l'adhésion de la Commune de Sciez aux statuts de Cités Unies France, sans durée limite d'adhésion,
- le montant de la cotisation, d'un montant de 336€ pour 2019, sera imputé au chapitre 011 article 6281 du budget principal.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

6-Subvention exceptionnelle EMS

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-Propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 815 euros au profit de l'Ensemble Musical de Sciez au titre d'une participation aux frais de réception de l'école de musique d'Aubières à Sciez.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

- autorise** versement d'une subvention exceptionnelle de 815 euros au profit de l'Ensemble Musical de Sciez,
- les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits, en réserve au budget primitifs 2019 article 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la Foire Exposition de Sciez les 8, 9 et 10 juin avec la Commune de Saint-Gingolph en invitée d'honneur. Il annonce également la conférence du Père Pedro le vendredi 27 juin à 20h au CAS.

Monsieur Vignaud Christian annonce que les travaux de terrassement de la Base Nautique sont terminés et que la construction du bâtiment va démarrer pour une date d'achèvement des travaux estimée fin avril, début mai 2020. Monsieur Vacherand Olivier souhaiterait pouvoir assister à une réunion de chantier.

Monsieur Huvenne Bernard rend compte du dernier conseil d'administration du SYMAGEV. L'attribution de plusieurs terrains familiaux a enfin pu être finalisée (Maxilly), le nouveau schéma départemental va être signé prochainement en Préfecture et le planning du terrain d'Allinges va être communiqué sou peu. Celui-ci doit impérativement être affiché en Mairie, faute de quoi nous n'aurions plus aucun recours en cas d'occupation illégale. Reste la possibilité de dresser des amendes forfaitaires, mais sous couvert de la gendarmerie ou de la police nationale. Enfin, le médiateur est parti à la retraite et n'a pas été remplacé.

Madame Chaumeron Dominique annonce un spectacle le jeudi 6 juin à 20h au Théâtre de Guidou, présenté par des collégiens de la ville d'Irkoutsk et d'Olkhone qui ont bénéficié d'une solide formation artistique pluridisciplinaire dispensée par l'association Nouvelle Génération partenaire d'Eurcasia. La fête de la musique aura lieu le samedi 22 juin au port de Sciez (musique electro). Des recherches archéologiques sont prévues à Filly sur le site de l'Abbaye, une autorisation du conseil municipal sera nécessaire pour accéder aux parcelles communales concernées.

Monsieur Demolis Hubert annonce la rencontres des associations de Sciez et de Wasselonne dans le cadre du 10eme anniversaire du jumelage, les 29 et 30 juin. Accueil des associations le samedi 29 juin à 11h au CAS, le soir repas au CAS, dimanche matin animation des associations suivi d'une tartiflette au Port. L'ensemble des élus du conseil municipal est attendu.

Madame Longuet Odile informe l'assemblée qu'une étude a été demandée au CAUE pour le projet d'aménagement en face du bord'Amo, l'objectif étant de construire un projet cohérent et réalisable en fonction des contraintes et de contraindre le Département à nous soutenir dans ce projet et ses infrastructures.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h55**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-06-2019 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-05-2019
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Monique Roch



le Maire,
Jean-Luc BIDAL



Vu pour être affiché le 06/06/2019 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales